

**Notice explicative :  
Application web  
Élections sociales 2012**

Cette brochure est disponible sur le site du SPF Emploi, Travail et  
Concertation sociale :  
<http://www.emploi.belgique.be/es-sv/electionssociales.aspx>


Deze publicatie is ook verkrijgbaar in het Nederlands

La reproduction même partielle des textes de cette publication n'est autorisée que  
moyennant la citation de la source.

Cette brochure est destinée à la personne de contact qui a été désignée pour s'occuper des élections sociales au sein de l'entreprise.

Cette brochure guide la personne de contact dans l'usage de l'application web au cours des différentes phases de la procédure électorale des élections sociales. L'application web est un moyen de communication électronique qui permet à la personne de contact de communiquer l'information au Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (ci-après SPF ETCS) ainsi qu'aux organisations représentatives de travailleurs et aux organisations représentatives des cadres.

Les points d'interrogation de couleur bleue situés sur les différents écrans de l'application consistent en des messages d'aide. Un simple 'clic' permet d'afficher le message.

La présente notice vise également à attirer l'attention du lecteur sur des points particulièrement prioritaires. Ces points sont marqués d'un .

## **Sommaire**

<b>1. Accès à l'application</b>	<b>5</b>
<b>2. Données</b>	<b>6</b>
<b>3. Fiche de base</b>	<b>7</b>
<b>4. Fiche préélectorale</b>	<b>11</b>
<b>5. Fiche électorale</b>	<b>14</b>
<b>6. Téléchargement de documents</b>	<b>17</b>

## 1. Accès à l'application

---

L'application est accessible via le module "élections sociales 2012" disponible sur le site internet du SPF ETCS: <http://www.emploi.belgique.be/es-sv/electionssociales.aspx>

ou directement au moyen de l'URL : <http://appes2012.belgique.be>

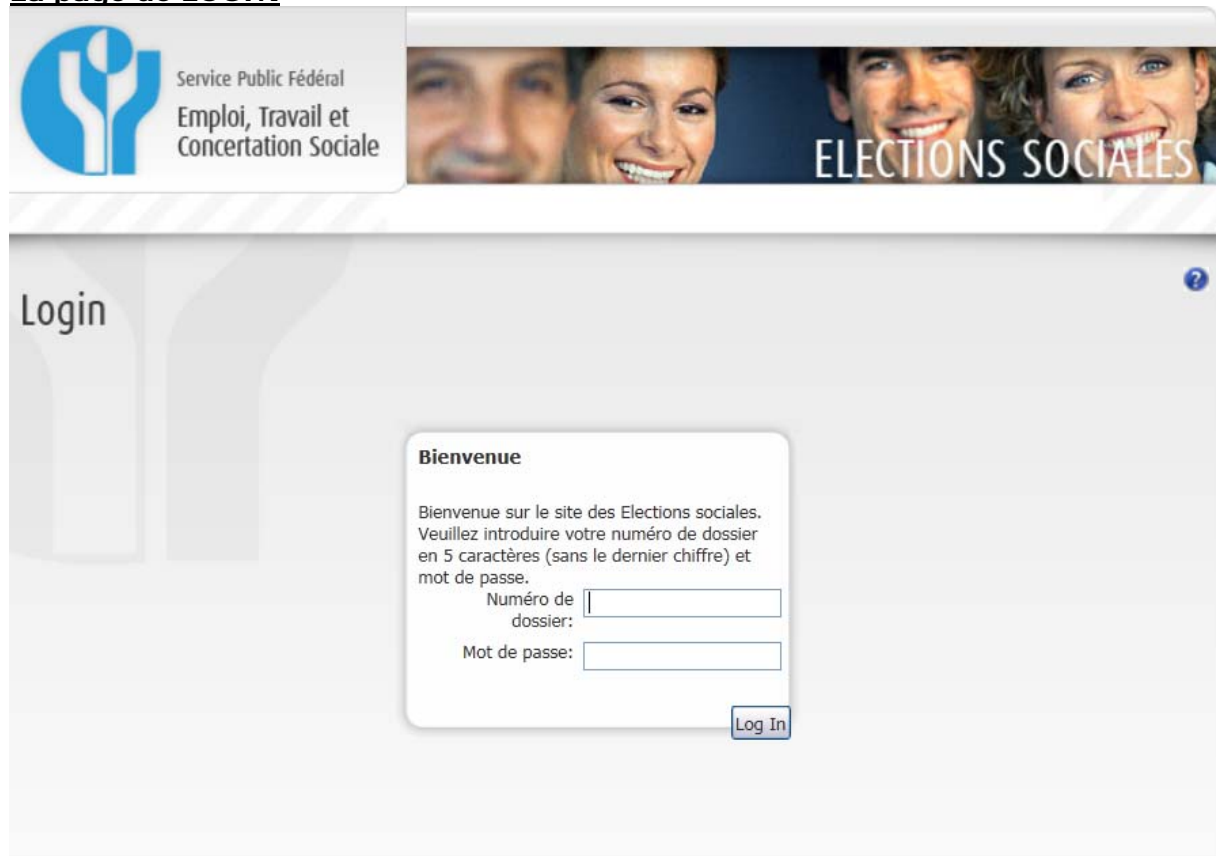
L'accès à l'application web est propre à chaque unité technique d'exploitation (ci-après UTE). Il s'agit d'un accès sécurisé.

Les élections sociales sont organisées au niveau de l'UTE qui est définie sur base de critères économiques et sociaux. Pour plus d'information à ce propos, veuillez consulter la brochure Elections sociales 2012, chapitre I, section 1).

Chaque UTE dispose d'un numéro propre et unique qui est composé de 5 chiffres (ex. 07528). Si une entité juridique est composée de plusieurs UTE, elle se verra attribuer plusieurs numéros de dossier.

Le numéro de dossier accordé à l'UTE concerne tant le comité pour la prévention et la protection au travail (ci-après CPPT) que le conseil d'entreprise (ci-après CE). Dès lors, afin de pouvoir identifier les écrans de l'application concernant respectivement chacun de ces deux organes, un chiffre "2" est ajouté au numéro de dossier pour le CPPT (ex.07528-2) et un chiffre 1 est ajouté pour le CE (ex. 07528-1).

### La page de LOGIN



**Service Public Fédéral**  
Emploi, Travail et Concertation Sociale

**ELECTIONS SOCIALES**

**Login**

**Bienvenue**

Bienvenue sur le site des Elections sociales. Veuillez introduire votre numéro de dossier en 5 caractères (sans le dernier chiffre) et mot de passe.

Numéro de dossier:

Mot de passe:

Log In

L'accès à l'application web se fait en introduisant le numéro de dossier de l'UTE (5 chiffres) et le mot de passe dans la page de LOGIN. Ces deux codes d'accès sont attribués par le SPF ETCS.

Problèmes pouvant se poser lors de la connexion dans l'application web :

- Après plusieurs tentatives avec les codes qui vous ont été adressés, vous n'avez toujours pas d'accès à l'application?

- o Vérifiez que vous avez bien introduit le numéro de dossier de base, sans le 1 final pour le CE ou le 2 final pour le CPPT
- Vous n'avez toujours pas reçu les numéros de dossier et mot de passe dans le courant de la deuxième semaine de novembre.
  - o Veuillez contacter le SPF ETCS à l'adresse suivante : [elections\\_sociales@emploi.belgique.be](mailto:elections_sociales@emploi.belgique.be)
- Le nombre d'UTE est plus élevé que le nombre de numéros de dossier reçus. Par exemple, la procédure électorale est entamée en vue de l'institution de 3 CPPT et seul un numéro de dossier a été attribué.
  - o Veuillez contacter le SPF ETCS à l'adresse suivante : [elections\\_sociales@emploi.belgique.be](mailto:elections_sociales@emploi.belgique.be)
- Lors de la connexion vous constatez qu'un onglet séparé en vue de l'institution d'un CE n'est pas prévu ou qu'un onglet est prévu en vue de l'institution d'un CE et que l'entreprise ne doit pas instituer de CE.
  - o Veuillez contacter le SPF ETCS à l'adresse suivante : [elections\\_sociales@emploi.belgique.be](mailto:elections_sociales@emploi.belgique.be)

Merci de renseigner votre numéro de dossier lorsque vous contactez le SPF ETCS pour un des problèmes susvisés.


## 2. Données

Une fois le login réalisé, le premier onglet qui se présente est l'onglet « données » qui donne accès à la fiche d'authentification. Cette fiche est commune au CPPT et au CE. Il convient d'y renseigner les coordonnées de la personne de contact. C'est également sur cette fiche qu'il est possible à la personne de contact de modifier son mot de passe. Il n'y a pas d'exigence particulière en ce qui concerne le format du mot de passe.

The screenshot shows the 'Données' tab selected in a navigation bar. The main content area is titled 'Procédure d'authentification' and contains the following form fields:

- Número de dossier CPPT: 079492
- Número de dossier CE: 079491
- Nom de la personne de contact:
- Prénom de la personne de contact:
- E-mail:
- Réintroduire e-mail:
- Numéro de téléphone:
- Mot de passe:
- Réintroduire mot de passe:
- Langue: French (dropdown menu)

A 'Valider' button with a green checkmark is located at the bottom of the form.

 Si tous les champs de cette fiche ne sont pas complétés, l'accès à la fiche suivante n'est pas autorisé.

Si la langue qui s'affiche au début de l'utilisation de l'application n'est pas la langue souhaitée, il est encore possible de la modifier : voir partie supérieure de l'écran.

### 3. Fiche de base

La fiche de base doit être complétée au plus tard en X-60. Les données de la fiche de base sont en principe déjà pré-remplies. Il reste donc à la personne responsable à les vérifier, les compléter et si nécessaire les corriger.



La procédure en vue de l'institution d'un CPPT et la procédure en vue de l'institution d'un CE sont deux procédures distinctes. La fiche de base doit être complétée tant pour le CPPT que pour le CE (si nécessaire) – voir flèches sur l'écran de visualisation ci-après.

#### 3.1. L'entité juridique

Les données administratives de l'entité juridique doivent être vérifiées et si nécessaire corrigées.

Si plusieurs entités juridiques forment une seule unité technique d'exploitation, il convient de compléter ce volet avec les données de l'entité juridique qui comporte le plus grand nombre de travailleurs.

#### 3.2. L'unité technique d'exploitation

Les données administratives de l'UTE doivent être vérifiées et si nécessaire corrigées.



Au jour X-60 la détermination de l'UTE n'est pas encore définitive. Si la détermination de l'UTE devait être modifiée après X-60, parce que l'employeur le décide suite aux consultations qui se sont déroulées entre X-60 et X-35 ou parce que la détermination de l'UTE est modifiée suite à l'introduction d'un recours, cette modification pourra toujours être introduite dans l'application.

Le numéro d'ONSS et le numéro d'entreprise de l'entité juridique doivent être renseignés. Si l'UTE est constituée de plusieurs entités juridiques, le numéro d'entreprise renseigné est celui de l'entité juridique qui comporte le plus grand nombre de travailleurs. Il en va de même pour le numéro ONSS.

## LA FICHE DE BASE



Service Public Fédéral  
Emploi, Travail et  
Concertation Sociale



ELECTIONS SOCIALES

Données  Base  Pré-électorale  Electorale  Résultats  Documents

### Fiche de base

CPPT  CE

↑ ↑  
Numéro de dossier: 079492

**I. Entité juridique (adresse du siège social) ?**

Nom ou dénomination   
Nature juridique   
Rue  N  Bte   
Code postal  Localité

**II. Dénomination et adresse de l'unité technique d'exploitation où le conseil est institué ?**

Nom ou dénomination   
Rue  N  Bte   
Code postal  Localité   
O.N.S.S. (numéro)  ex. 123-1234567-12  
Numéro d'entreprise

L'entité juridique est identique à l'unité technique  
 L'unité technique est composée de différentes entités juridiques  
 L'entité juridique est composée de plusieurs unités techniques


**NOUVEAU**

Numéro des commissions paritaires dont relève l'entreprise pour la majorité des travailleurs

Ouvriers   
Employés 311  Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail

Cochez si vous appartenez à une ou plusieurs autres commission(s) paritaires(s) que celle mentionnées ci-dessus

CPPT dossier  
CE dossier

 Nouveautés par rapport à 2008 : il convient de définir plus précisément l'UTE – voir cadre ci-dessus. Trois situations peuvent se présenter :



## I. L'entité juridique correspond à l'UTE

Si l'UTE et l'entité juridique correspondent l'une à l'autre, seul doit être renseigné le numéro d'entreprise de cette entité juridique.

**II. Dénomination et adresse de l'unité technique d'exploitation où le conseil est institué** ?

Nom ou dénomination

Rue  N  Bte

Code postal  Localité

O.N.S.S. (numéro)  ex. 123-1234567-12

➔ Numéro d'entreprise

➔  L'entité juridique est identique à l'unité technique

L'unité technique est composée de différentes entités juridiques

L'entité juridique est composée de plusieurs unités techniques

## II. L'UTE est composée de plusieurs entités juridiques

Dans ce cas, le numéro d'entreprise renseigné est celui de l'entité juridique qui comporte le plus grand nombre de travailleurs. Lorsque l'on sélectionne cette seconde option, différents champs apparaissent afin de permettre de compléter les numéros d'entreprise des autres entités juridiques.



Ne pas oublier de cliquer sur  lorsqu'un numéro d'entreprise est ajouté.



Comme déjà mentionné ci-dessus, ces données doivent être complétées sur la fiche du CPPT ET sur la fiche du CE.

**II. Dénomination et adresse de l'unité technique d'exploitation où le conseil est institué** ?

Nom ou dénomination

Rue  N  Bte

Code postal  Localité

O.N.S.S. (numéro)  ex. 123-1234567-12

➔ Numéro d'entreprise

L'entité juridique est identique à l'unité technique

➔  L'unité technique est composée de différentes entités juridiques


L'entité juridique est composée de plusieurs unités techniques

Numéro d'entreprise   ? Ex: 0444.333.222

### III. L'entité juridique comporte différentes UTE.

Il convient alors de compléter le numéro d'entreprise de l'entité juridique. Lorsque l'on sélectionne cette troisième option, différents champs apparaissent afin de compléter les numéros d'établissement de ces UTE.

 Ne pas oublier de cliquer sur  lorsqu'un numéro d'établissement doit être ajouté.

 Comme déjà mentionné, ces données doivent être complétées sur la fiche du CPPT ET sur la fiche du CE.


#### II. Dénomination et adresse de l'unité technique d'exploitation où le conseil est institué

Nom ou dénomination

Rue  N  Bte


Code postal  Localité



O.N.S.S. (numéro)  ex. 123-1234567-12

 Numéro d'entreprise

L'entité juridique est identique à l'unité technique

L'unité technique est composée de différentes entités juridiques

  L'entité juridique est composée de plusieurs unités techniques

UE    Ex: 2444.333.222

### 3.3. Commissions paritaires

Les commissions paritaires ouvrier et employé à laquelle ressortit l'entreprise doivent être complétées.

Si l'entreprise ressortit à plusieurs commissions paritaires ouvriers et/ou employés, il convient de renseigner le numéro de commission paritaire à laquelle ressortit l'entreprise pour la majorité de ses ouvriers ou employés et de cocher la case qui fait état du fait que l'entreprise ressortit à une ou plusieurs autres commissions paritaires.

Numéro des commissions paritaires dont relève l'entreprise pour la majorité des travailleurs


Ouvriers

Employés  Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail

Cochez si vous appartenez à une ou plusieurs autres commission(s) paritaires(s) que celle mentionnées ci-dessus

CPPT dossier

CE dossier



#### 4. Fiche préélectorale

La fiche préélectorale du CPPT et le cas échéant du CE est complétée au plus tard au jour X.

#### FICHE PREELECTORALE – CPPT

Concertation Sociale **ELECTIONS SOCIALES**

Données ✓ Base ✓ Pré-électorale ✓ Electorale ✓ Résultats ✓ Documents ✓

## Renseignements préélectoraux

CPPT CE

Numéro de dossier: 079492

### I. Renseignements préélectoraux ?

Date des élections: jour, mois, année (dd/mm/yyyy)

29  Les élections n'ont pas eu lieu pour le conseil parce que l'entreprise est descendue en dessous du seuil des 100 travailleurs mais que les mandats pour le conseil sont exercés par les délégués élus pour le comité, veuillez cocher la case.

32  Il s'agit de premières élections, veuillez cocher la case.

**Aide au formulaire**  
Si les explications fournies en cliquant sur le ? ne répondent pas à vos questions, veuillez consulter le site web où sont reprises des informations complémentaires : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

### II. Total du personnel occupé à la date de l'avis annonçant la date des élections ? (jour x)

	Hommes	Femmes
33 Jeunes travailleurs:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ouvriers:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Employés:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total:	0	0

### III. Nombre de mandats effectifs à pouvoir ?

34 Jeunes travailleurs:

Ouvriers:

Employés:

### IV. Nombre d'électeurs inscrits ?

41 Collège jeunes travailleurs:

Collège ouvriers:

Collège employés:

Collège commun:

## FICHE PREELECTORALE – CE

Données ✓ Base ✓ Pré-électorale ✓ Electorale ✓ Résultats ✓ Documents ✓

### Renseignements préélectoraux

CPPT **CE**

Numéro de dossier: 079491

**I. Renseignements préélectoraux** ?

Date des élections: jour, mois, année (dd/mm/yyyy)  🔍

32  Il s'agit de premières élections, veuillez cocher la case.

**II. Total du personnel occupé à la date de l'avis annonçant la date des élections** ?  
(jour x)

	Hommes	Femmes
33 Jeunes travailleurs:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ouvriers:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Employés:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cadres:	<input type="text"/>	<input type="text"/> (y compris personnel de direction)
Total:	0	0

**III. Nombre de mandats effectifs à pouvoir** ?

34 Jeunes travailleurs:

Ouvriers:

Employés:

Cadres:

**IV. Nombre d'électeurs inscrits** ?

41 Collège jeunes travailleurs:

Collège ouvriers:

Collège employés:

Collège commun:

Collège cadres:

**Aide au formulaire**

Si les explications fournies en cliquant sur le ? ne répondent pas à vos questions, veuillez consulter le site web où sont reprises des informations complémentaires : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

3.1. Communication de la date des élections. Si les élections sont organisées sur plusieurs jours, il convient d'indiquer le dernier jour des élections.

3.2. Il convient de cocher la case 29 si l'entreprise est tenue d'instituer un CE et un CPPT mais qu'elle se trouve dans la situation où elle ne doit entamer la procédure qu'en vue de la désignation de représentants du personnel au sein du CPPT car ce sont ces représentants qui exerceront également le mandat des représentants du personnel au CE.

Ce cas de figure survient si l'entreprise a institué ou aurait du instituer un CE lors des élections sociales précédentes en vue de l'institution d'un CE mais qu'entretemps, le seuil de travailleurs de l'entreprise est descendu en-deçà de 100 travailleurs.

3.3. La case 32 est cochée si l'entreprise organise pour la première fois des élections sociales. Par "organiser pour la première fois des élections sociales" on vise la situation où c'est la première fois que la procédure électorale est entamée. Cela ne vise donc pas la situation où une procédure électorale aurait été entamée par le passé mais où il n'y aurait pas eu de vote pour cause, par exemple, d'absence de candidat.

3.4. Au point 33 il convient de renseigner le nombre de travailleurs occupés au jour de l'affichage de l'avis annonçant la date des élections (jour X), par catégorie et par sexe.



Les travailleurs intérimaires qui sont occupés dans l'entreprise au jour X et qui ne remplacent pas un travailleur permanent dont le contrat de travail est suspendu doivent être comptabilisés afin de déterminer le nombre de mandats.



Au point 33, le personnel de direction lié à l'entreprise par un contrat de travail est également comptabilisé. Pour le CPPT, ce personnel est comptabilisé dans la catégorie "employés". Pour le CE, le personnel de direction lié par un contrat de travail est comptabilisé dans le personnel de cadre. Le personnel de direction lié par un contrat de travail intervient donc également pour la détermination du nombre de mandats. Il en sera de même pour la répartition des mandats entre les différentes catégories de travailleurs.

3.5. Au point 34 il convient d'indiquer le nombre de mandats par catégorie de travailleurs.



Les travailleurs intérimaires ne sont pas pris en considération pour la répartition des mandats entre les différentes catégories de travailleurs. Le personnel de direction, par contre, doit être pris en considération.

3.6. Au point 41 il convient d'indiquer, pour chacune des catégories, le nombre de travailleurs qui, au jour de l'affichage de l'avis annonçant la date des élections (= au jour X) apparaît sur les listes électorales provisoires. Ces listes reprennent les travailleurs occupés dans l'entreprise qui satisfont aux conditions d'électorat au jour de l'élection. Si un collège électoral ne doit pas être institué (collège électoral des jeunes travailleurs, collège électoral des ouvriers ou employés ou cadre ou collège électoral commun) il n'y a pas lieu de compléter la case concernée.

Il est possible d'obtenir plus d'information sur les collèges électoraux en page 43 de la brochure Elections sociales 2012.

## 5. Fiche électorale

La fiche électorale est complétée au jour Y, tant pour le CPPT que, le cas échéant, pour le CE.

### FICHE ELECTRALE – CPPT

Concertation Sociale **ELECTIONS SOCIALES**

Données ✓ Base ✓ Pré-électorale ✓ Electorale ✓ Résultats ✓ Documents ✓

## Renseignements électoraux

**CPPT** CE

↑ Numéro de dossier: 079492

**I. Renseignements électoraux ?**

30  Cochez cette case lorsque la procédure est arrêtée partiellement ou totalement. (Cliquez sur ? pour voir les différentes raisons d'arrêt de procédure)

**II. Nombre total de candidats présentés ?**

		Jeunes travailleurs		Ouvriers		Employés	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
35	F.G.T.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
36	C.S.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
37	C.G.S.L.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**III. Nombre d'électeurs votants ?**

51 Collège jeunes travailleurs:

Collège ouvriers:

Collège employés:

Collège commun:

**IV. Bulletins ?**

	Cat.	Jeunes	Ouvriers	Employés
52	Valables:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
64	Blancs:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
65	Nuls:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**V. Chiffres électoraux ?**

	Cat.	Jeunes	Ouvriers	Employés
54	F.G.T.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
55	C.S.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
56	C.G.S.L.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**VI. Répartition des élus effectifs ?**

		Jeunes travailleurs		Ouvriers		Employés	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
59	F.G.T.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
60	C.S.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
61	C.G.S.L.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Aide au formulaire**

Si les explications fournies en cliquant sur le ? ne répondent pas à vos questions, veuillez consulter le site web où sont reprises des informations complémentaires : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)





## Renseignements électoraux

testdossier nr. 2 GIB

CPPT

**CE**



Numéro de dossier: 079491

### I. Renseignements électoraux ?

- 30  Cochez cette case lorsque la procédure est arrêtée partiellement ou totalement. (Cliquez sur ? pour voir les différentes raisons d'arrêt de procédure)

### II. Nombre total de candidats présentés ?

		Jeunes travailleurs		Ouvriers		Employés		Cadres		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
35	F.G.T.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
36	C.S.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
37	C.G.S.L.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
38							C.N.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
39		Total des listes individuelles cadres:							<input type="text"/>	<input type="text"/>
40		Total des candidats présentés sur ces listes individuelles cadres:							<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### Aide au formulaire

Si les explications fournies en cliquant sur le ? ne répondent pas à vos questions, veuillez consulter le site web où sont reprises des informations complémentaires : [www.emploi.Belgique.be](http://www.emploi.Belgique.be)

### III. Nombre d'électeurs votants ?

- 51 Collège jeunes travailleurs:
- Collège ouvriers:
- Collège employés:
- Collège commun:
- Collège cadres:

### IV. Bulletins ?

	Cat.	Jeunes	Ouvriers	Employés	Cadres
52	Valables:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
64	Blancs:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
65	Nuls:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### V. Chiffres électoraux ?

	Cat.	Jeunes	Ouvriers	Employés	Cadres	
54	F.G.T.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
55	C.S.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
56	C.G.S.L.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
57				C.N.C.	<input type="text"/>	
58		Total des chiffres électoraux des listes individuelles cadres:				<input type="text"/>

### VI. Répartition des élus effectifs ?

		Jeunes travailleurs		Ouvriers		Employés		Cadres		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
59	F.G.T.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
60	C.S.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
61	C.G.S.L.B.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
62							C.N.C.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
63		Total des élus des listes individuelles cadres:							<input type="text"/>	<input type="text"/>

4.1. Dans l'hypothèse où la procédure électorale est totalement ou partiellement arrêtée, il convient de cocher la case 30. Les arrêts de procédure peuvent revêtir des formes diverses :

- I. La procédure électorale est totalement arrêtée lorsqu'aucune liste de candidat n'a été introduite pour aucune catégorie de travailleurs. Il en va de même lorsque toutes les candidatures ont été retirées ou lorsque toutes les candidatures ont été déclarées nulles suite à un recours introduit devant le tribunal du travail.

En cas d'arrêt total de procédure, le vote n'a pas lieu. La fiche électorale ne doit donc pas être complétée. Donc, seule la case 30 doit être cochée.

- II. La procédure électorale est partiellement arrêtée lorsqu'aucun candidat n'a été présenté pour une ou plusieurs catégories de travailleurs (ex. ouvriers) mais qu'un ou plusieurs candidats ont été présentés pour au moins une autre catégorie de travailleurs (ex. employés).

Dans ce cas, il n'y a lieu de compléter la fiche électorale que pour la/les catégorie(s) de travailleurs pour la/lesquelle(s) la procédure a été poursuivie.

- III. La procédure électorale est partiellement arrêtée pour une ou plusieurs catégorie(s) de travailleurs lorsque pour la/les catégorie(s) de travailleurs concernée(s) une seule liste a été introduite par une seule organisation représentative de travailleurs ou par une seule organisation représentative de cadres ou par un seul groupe de cadres et à condition que le nombre de candidats présentés sur cette liste est inférieur ou égal au nombre de mandats effectifs à pourvoir.

Dans ce cas, la fiche électorale doit être complétée en mentionnant, pour la/les catégorie(s) de travailleurs pour la/(les)quelle(s) la procédure électorale a été arrêtée, le nombre de candidats et le nombre d'élus d'office.

4.2. Aux points 35 à 37 inclus pour le CPPT et aux points 35 à 40 inclus pour le CE, il convient d'indiquer, pour chacune des organisations représentatives, le nombre de candidats hommes et femmes ayant été présentés.

4.3. Le point 51 fait état du nombre d'électeurs ayant effectivement pris part au vote au sein de chacun des collèges électoraux concernés. Pour chacun des collèges électoraux, ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre d'électeurs inscrits au sein de chaque collège électoral tel qu'il a été communiqué sur la fiche pré-électorale au point 41.

4.4. Les points 52, 64 et 65 reprennent respectivement le nombre de votes valables, le nombre de votes blancs et le nombre de votes nuls.



Pour chacune des catégories de travailleurs, la somme du nombre de votes valables, blancs et nuls doit être égale au nombre de votants (le total des cases 52+64+65 doit être équivalent au chiffre mentionné dans la case 51).



En cas de collège électoral commun pour les ouvriers et les employés, la somme du nombre de votes valables, blancs et nuls pour les catégories ouvriers et employés doit être égale au double du nombre de votants (le total des cases 52 + 64 + 65 pour les ouvriers et des cases 52+64 +65 pour les employés doit être équivalent au nombre de la case 51\*2), pour autant que le votant ait bien reçu deux bulletins (un pour les ouvriers et un pour les employés).



Dans l'hypothèse où l'électeur a reçu un seul bulletin de vote parce que des candidats n'ont été présentés que pour une seule catégorie de travailleurs (ouvriers ou employés), la somme du nombre de bulletins valables, blancs et nuls pour cette catégorie doit être égale au nombre de votants (ex. ouvriers : cases 52 + 64 + 65 = case 51).



4.5. Aux points 54 à 56 inclus pour le CPPT et aux points 54 à 58 inclus pour le CE, il convient d'indiquer les chiffres électoraux par organisation représentative et pour chacune des catégories de travailleurs.



Le chiffre électoral est égal au nombre de bulletins valables qui reviennent, par catégorie de travailleurs, à chacune des organisations représentatives. Pour chacune des catégories de travailleurs, le chiffre électoral est donc équivalent au nombre de votes valables.

Le concept de "chiffre électoral" ne peut pas être confondu avec le concept de "chiffre d'éligibilité", concepts qui tous deux doivent figurer sur le procès-verbal des élections.

4.6. Aux points 59 à 61 inclus pour le CPPT et aux points 59 à 63 inclus pour le CE il convient d'indiquer le nombre d'élus effectifs par catégorie de travailleurs et par sexe pour chacune des organisations représentatives.



Le nombre d'élus effectifs ne peut pas être supérieur au nombre de mandats effectifs attribués à chacune des catégories de travailleurs.

## 6. Téléchargement de documents

L'application permet de télécharger plusieurs documents destinés aux organisations représentatives de travailleurs et au SPF ETCS.

A 4 moments de la procédure électorale, des données doivent être communiquées aux organisations représentatives et/ou au SPF ETCS.

PHASE	INTRODUIRE DANS ONGLET « DOCUMENT »	DESTINATAIRES
<b>AU PLUS TARD AU JOUR X-60</b> ENTRE LE 9 ET LE 22.12.2011	Copie de la première communication écrite faite au CE ou au CPPT, ou à défaut à la délégation syndicale	→ CPPT: les 3 organisations représentatives de travailleurs → CE: les 3 organisations représentatives de travailleurs et l'organisation représentative des cadres
<b>AU PLUS TARD AU JOUR X-35</b> ENTRE LE 3 ET LE 16.01.2012	Copie de la communication des décisions de l'employeur au CE ou au CPPT ou à défaut à la délégation syndicale	→ CPPT: les 3 organisations représentatives de travailleurs → CE: les 3 organisations représentatives de travailleurs et l'organisation représentative des cadres
<b>JOUR X</b> ENTRE LE 7 ET LE 20.02.2012	Copie de la communication écrite relative à l'annonce de la date des élections	→ CPPT: les 3 organisations représentatives de travailleurs → CE: les 3 organisations représentatives de travailleurs et l'organisation représentative des cadres
<b>JOUR Y</b> ENTRE LE 5 ET LE 20.05.2012	Procès-verbal des élections	→ CPPT: les 3 organisations représentatives de travailleurs et le SPF ETCS → CE: les 3 organisations représentatives de travailleurs et l'organisation représentative des cadres et le SPF ETCS.
<b>AU PLUS TARD LE JOUR Y</b>	Procès-verbal d'arrêt partiel Avis d'arrêt total	

Ces informations peuvent être communiquées au moyen des modèles de formulaires qui peuvent être téléchargés à partir du site du SPF ETCS (download) :

<http://www.emploi.belgique.be/es-sv/electionssociales.aspx>

Lors du téléchargement de ces documents vers l'application web, ils sont automatiquement communiqués aux différents destinataires mentionnés dans la troisième colonne ci-dessus. Si ces documents ne sont pas téléchargés vers l'application web, ils doivent être adressés par voie postale à tous les destinataires mentionnés dans cette colonne. En ce qui concerne le procès-verbal, il doit être envoyé par recommandé postal.

Il convient de faire un choix, en début de procédure électorale, entre ces deux modes de communication (via l'application web ou par voie postale). Une fois réalisé ce choix est définitif.



## Documents relatifs aux élections



testdossier nr. 2 GIB



CPPT



CE

### 1. Première communication écrite de l'employeur (X-60)

Nom de fichier	Titre	Taille	Date

Titre X-60 079492

Bladeren...

Ajouter

### 2. Communication des décisions de l'employeur (X-35)

Nom de fichier	Titre	Taille	Date

Titre X-35 079492

Bladeren...

Ajouter

### 3. Envoi de l'avis d'annonce de la date des élections (X)

Nom de fichier	Titre	Taille	Date

Titre X- 079492

Bladeren...

Ajouter

### 4. Procès-verbal des élections

Nom de fichier	Titre	Taille	Date

Titre Procès-Verbal

Bladeren...

Ajouter

Les documents sont téléchargés par organe (CPPT ou CE).

Afin de télécharger un document, il suffit de cliquer sur "document", de choisir sur l'ordinateur personnel le document concerné et, enfin de cliquer sur "ajouter".

Une dénomination standard est donnée, lors du téléchargement, aux documents qui sont téléchargés.

Il est toutefois conseillé, lors de l'enregistrement du document sur l'ordinateur personnel de lui donner un nom qui mentionne le numéro de dossier et la phase (X-60, X-35, X).

**OBSERVATIONS:**

- Seuls peuvent être téléchargés, les documents avec les extensions : .doc; .docx; .xls; .xlsx; .pdf; .odt ; .ods
  
- Veuillez à limiter la taille des fichiers de façon à permettre un téléchargement rapide des messages.

**Des questions? Des problèmes?**

Les questions et problèmes peuvent être communiqués par mail à l'adresse suivante : [elections.sociales@emploi.belgique.be](mailto:elections.sociales@emploi.belgique.be)

Merci de toujours mentionner le numéro de dossier lorsque vous prenez contact avec nos services.